

**PROVINCE DE LUXEMBOURG**  
**Commune de Libramont-Chevigny**

---

**ARRETE DE POLICE**  
**VALABLE pour l'année 2020**

Le Bourgmestre,  
Considérant,

- Que le Service Environnement et Voirie de la commune doit régulièrement effectuer des travaux de réparation en urgence sur les voiries communales;
- Qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et de la circulation routière en général ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle loi communale;

**ARRETE que durant toute l'année 2020**

Article 1 : Pour des travaux de courte durée (1 jour max) SANS fermeture de la voirie : le Service Environnement et Voirie de Libramont-Chevigny est autorisé à mettre en place la signalisation prévue par l'A.M. du 07 Mai 1999 pour des chantiers de DEUXIEME et TROISIEME catégories gênant fortement ou peu la circulation.

Article 2 : Pour des travaux de plus d'un jour à la même place ou qui nécessite la fermeture de la voirie, une demande d'autorisation spécifique sera introduite à temps utile.

Article 3 : Le texte du présent arrêté de police pourra être consulté par le public aux valves de l'Hôtel de ville ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux. Il sera également apposé sur la signalisation mise en place.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne – DOC – Cellule Ops
- La Zone de Secours Luxembourg
- Le CHA-SMUR
- La protection Civile de Libramont-Chevigny.
- TEC Libramont

Fait à Libramont-Chevigny, le 19/12/2019

La Bourgmestre

L. CRUCIFIX

